



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

TECH-22001

24.01.2022

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

14^e session de la Commission d'experts techniques

Berne (réunion hybride), 14-15 juin 2022

Convocation et ordre du jour provisoire

En vertu de l'article 16, § 2, de la COTIF, le Secrétaire général convoque la 14^e session de la Commission d'experts techniques les :

14 et 15 juin 2022

sous forme d'une réunion hybride.

Les participants pourront choisir d'être physiquement présents ou de participer à distance. Pour les personnes désirant être physiquement présentes, la session aura lieu dans les locaux de :

**Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3015 Berne (Suisse)**

La session débutera le mardi **14 juin 2022 à 10 heures (heure d'été d'Europe centrale)** et se terminera au plus tard le mercredi **15 juin 2022 à 13 heures (heure d'été d'Europe centrale)**. Elle sera suivie de la 46^e session du groupe de travail permanent sur la technique (WG TECH), pour laquelle une convocation sera envoyée séparément en temps voulu.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Commission d'experts techniques (version applicable à compter du 22.6.2021) est disponible sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org), sous :

Activités > Interopérabilité technique > Commission d'experts techniques.

Langues

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation simultanée.

Ordre du jour

L'ordre du jour et le programme horaire provisoires de la session sont joints à la présente circulaire.

L'ordre du jour sera établi conformément l'article 14, § 8, du règlement intérieur de la Commission. S'il reçoit des demandes d'inscription d'autres questions à l'ordre du jour au moins 18 semaines avant la session, c'est-à-dire d'ici le 8 février 2022, le Secrétaire général enverra une version adaptée de l'ordre du jour provisoire aux destinataires de la présente. Les propositions reçues après cette date seront présentées en session.

Documents

Les documents relatifs à la session seront mis à disposition conformément à l'article 9 du règlement intérieur de la Commission, sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

Activités > Interopérabilité technique > Commission d'experts techniques > Documents de travail.

Le Secrétaire général enverra des copies numériques par courriel à tout membre de la Commission qui en fait la demande. Des copies papier ne seront envoyées que sur demande des membres ne pouvant recevoir ou obtenir de copies par voie électronique.

Les documents de travail contenant des propositions de dispositions contraignantes au sens de l'article 20, § 1, lettres a), b) et d), de la Convention seront disponibles d'ici le **21 février 2022**.

Les autres documents de travail seront mis à disposition pour le **19 avril 2022**.

Composition, droit de vote et quorum

La Commission d'experts techniques est composée de tous les États membres de l'OTIF. Toutefois, pour les discussions et décisions au sens de l'article 20, § 1, de la COTIF, seuls les États membres qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre des appendices F (RU APTU) et G (RU ATMF) auront le droit de vote. Ces États membres sont appelés États parties. Les États membres qui ne sont pas des États parties pourront participer aux discussions sur ces points de l'ordre du jour avec voix consultative.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent les appendices F (RU APTU) et G (RU ATMF) est jointe comme annexe E.

Au sein de la Commission d'experts techniques, le quorum est atteint lorsque la moitié des États parties sont représentés. Aucune décision formelle ne pouvant être prise si le quorum n'est pas atteint, il est très important que les États parties soient représentés à la session. En vertu de l'article 16, § 3, de la COTIF, les États parties peuvent se faire représenter, pour les votes également, par un autre État. Un modèle de procuration est joint comme annexe F.

Organisation régionale d'intégration économique – Union européenne

En vertu de l'article 38, § 2 et 3, de la COTIF, toute organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré à la COTIF peut exercer les droits de vote accordés à ses États membres par la Convention dans la mesure où des questions relevant de sa compétence sont concernées. Elle dispose alors d'un nombre de voix égal au nombre de ses membres également membres de l'OTIF.

En application de l'article 6, § 4, de son accord d'adhésion, l'Union européenne devra informer le Secrétaire général des points de l'ordre du jour pour lesquels elle exercera les droits de vote. Le Secrétaire général transmettra immédiatement cette information aux membres de la CTE et aux observateurs.

Observateurs

En vertu de l'article 39, § 2, de la COTIF, les membres associés peuvent participer aux travaux de la Commission d'experts techniques en tant qu'observateurs.

Les États non membres de l'Organisation ainsi que les organisations et associations internationales intéressées peuvent être invités en tant qu'observateurs, selon les conditions définies à l'article 16, § 5, de la Convention. Le Secrétaire général entend inviter à cette session de la Commission les États, organisations et associations listés à l'annexe C. Les États membres sont priés de transmettre toute réserve éventuelle concernant ces invitations au Secrétariat avant le **24 février 2022**.

Les observateurs peuvent prendre la parole, mais ne disposent pas du droit de vote.

Inscription

Pour une organisation efficace de la session, les États membres, les membres associés, les organisations régionales ayant adhéré à la COTIF et les observateurs invités sont priés de s'inscrire à la session au moyen de la fiche d'inscription en ligne disponible sur le site de l'OTIF (www.otif.org) sous :

Événements > Fiche d'inscription.

La fiche complétée doit être retournée avant le **2 mai 2022**, dernier délai.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Annexes :

- A – Ordre du jour provisoire
- B – Calendrier provisoire
- C – Invitation adressée aux États qui ne sont pas membres de la Commission et aux organisations et associations internationales
- D – Informations pratiques
- E – Application des appendices F et G à la COTIF (APTU et ATMF)
- F – Modèle de procuration

Annexe A**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présence et quorum
3. Élection du président
4. Points pour information :
 - 4.1. Informations générales du Secrétariat de l'OTIF
 - 4.2. Rapport du groupe de travail WG TECH de la Commission d'experts techniques
5. Points concernant des propositions de dispositions contraignantes :
 - 5.1. Révision de la PTU ATF (applications télématiques au service du fret)
 - 5.2. Modification de l'annexe B au Règles uniformes ATMF (dérogations)
6. Points pour discussion :
 - 6.1. Rapport d'avancement sur l'élaboration des annexes aux RU EST (appendice H à la COTIF)
 - a) Annexe A aux EST – Méthode de sécurité commune relative aux exigences en matière de système de gestion de la sécurité
 - b) Annexe B aux EST – Méthode de sécurité commune relative au contrôle
 - 6.2. Procédure pour la diffusion des recommandations du JNS
 - 6.3. Rapport d'avancement sur la veille et l'évaluation de la mise en œuvre des Règles uniformes APTU et ATMF par les États parties
 - 6.4. Point de situation sur les registres de véhicules : recherche et consultation des données sur les véhicules
 - 6.5. Programme de travail de la Commission
7. Divers
8. Prochaine session

* * * * *

Annexe B

HORAIRES PROVISOIRES

En fonction de la durée des délibérations, ces horaires provisoires pourront faire l'objet de modifications.

Mardi 14 juin 2022 :	10 heures – 17 heures
Mercredi 15 juin 2022 :	9 heures – 13 heures

* * * * *

Annexe C**INVITATION ADRESSÉE AUX ÉTATS NON MEMBRES DE LA COMMISSION
ET AUX ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS INTERNATIONALES**

Supposant l'accord tacite de la majorité des États membres conformément à l'article 16, § 5, de la Convention 1999, le Secrétaire général prévoit d'inviter les États non membres de l'Organisation suivants à participer avec voix consultative :

- République populaire de Chine
- République de Moldavie

Supposant l'accord tacite de la majorité des États membres conformément à l'article 16, § 5, de la Convention 1999, le Secrétaire général prévoit d'inviter les organisations et associations internationales suivantes à participer avec voix consultative :

- Association des organismes notifiés (NB-Rail)
- Association européenne des gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (EIM)
- Association européenne du transport de marchandises par rail (ERFA)
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Communauté européenne du rail (CER)
- Conseil de coopération du Golfe (CCG)
- Fédération européenne des ouvriers du transport (ETF)
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)
- Secrétariat permanent de la Communauté des transports
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union internationale des wagons privés (UIP)

* * * * *

Annexe D**INFORMATIONS PRATIQUES****Inscription**

La fiche d'inscription doit être complétée et renvoyée au Secrétariat d'ici le **2 mai 2022**, dernier délai.

Cette fiche d'inscription est disponible sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

[Événements](#) > [Fiche d'inscription](#).

Les États n'envoyant pas de délégation sont priés d'informer le Secrétariat avant le **2 mai 2022** de l'État partie par lequel ils comptent se faire représenter (v. modèle de procuration à l'annexe F), ou de lui indiquer qu'ils renoncent à être représentés.

Visas

Les délégués doivent être désignés par les autorités compétentes de leur gouvernement et en informer le Secrétariat de l'OTIF avant de déposer leur demande de visa d'entrée en Suisse, accompagnée des documents requis, auprès de l'ambassade ou du consulat de Suisse le plus proche.

Les délégués demandant l'aide du Secrétariat de l'OTIF pour obtenir leur visa sont priés de le faire au moins **six semaines** avant la date de la réunion, c'est-à-dire au plus tard le **2 mai 2022**. Le Secrétariat de l'OTIF sera ainsi en mesure d'appuyer les demandes de visa.

* * * * *

Annexe E

APPLICATION DES APPENDICES F ET G À LA COTIF (RU APTU ET RU ATMF)¹

	État	RU APTU	RU ATMF
1	Afghanistan	X	X
2	Albanie	X	X
3	Arménie	X	X
4	Autriche	X	X
5	Azerbaïdjan		
6	Bosnie-Herzégovine	X	X
7	Belgique	X	X
8	Bulgarie	X	X
9	Suisse	X	X
10	République tchèque	X	X
11	Allemagne	X	X
12	Danemark	X	X
13	Algérie	X	X
14	Estonie	X	X
15	Espagne	X	X
16	Finlande	X	X
17	Liechtenstein	X	X
18	France	X	X
19	Royaume-Uni	X	X
20	Géorgie		
21	Grèce	X	X
22	Croatie	X	X
23	Hongrie	X	X
24	Irlande	X	X
25	Irak (qualité de membre suspendue)		
26	Iran	X	X
27	Italie	X	X
28	Jordanie (membre associé de l'OTIF)		
29	Liban (qualité de membre suspendue)		
30	Lituanie	X	X
31	Luxembourg	X	X
32	Lettonie	X	X
33	Maroc	X	X
34	Monaco	X	X
35	Monténégro	X	X
36	Macédoine du Nord	X	X
37	Pays-Bas	X	X
38	Norvège	X	X
39	Pakistan		
40	Pologne	X	X
41	Portugal	X	X
42	Roumanie	X	X
43	Serbie	X	X
44	Russie		
45	Suède	X	X
46	Slovaquie	X	X
47	Slovénie	X	X
48	Syrie (qualité de membre suspendue)		
49	Tunisie	X	X
50	Turquie	X	X
51	Ukraine	X	X

¹ Un tableau synoptique détaillé et actualisé des membres est disponible sous http://otif.org/en/?page_id=172.

Annexe F

MODÈLE DE PROCURATION

[GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DONNANT PROCURATION, MINISTÈRE DE...]

[Section / Département...]

[Lieu], [date]

[N° de réf. :]

Procuration

14^e session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF

Berne, 14 et 15 juin 2022

Conformément au Règlement intérieur de la Commission d'experts techniques et après consultation avec [État recevant procuration], [État donnant procuration] notifie par la présente qu'il sera représenté *[si besoin, précision du mandat]* par [État recevant procuration] à la 14^e session de la Commission d'experts techniques de l'OTIF qui se tiendra les 14 et 15 juin 2022 à Berne.

Le/la ministre [de...],

.....
[Signature]

[Nom]

[Adresse et autres coordonnées]